

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 03 mars 2026

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, , PROVIN Isabelle, HERNANDEZ Rémi, PAULE Dimitri, RAMBAUD Lucie, BONNEAU Olivier, VALIN Cécile, RICHEL Victor

Absents : 0

Absent ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : RICHEL Victor

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026
- Délibération CLECT – Approbation rapports CLECT du 26 novembre 2025 et du 5 janvier 2026
- Approbation et vote du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal de 2025
- SIVOM – Participation d'investissement / fonctionnement 2026
- Questions diverses (Moulin de Garreau, avancement des travaux locatif 35 rue de la mairie ...)

Objet n°07/2026 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : Victor RICHET

Objet n°08/2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026 a été transmis par mail le 03 mars 2026 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2026.

Objet n°09/2026 : APPROBATION RAPPORTS CLECT DU 26 NOVEMBRE 2025 ET 5 JANVIER 2026

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour l'évaluation des charges transférées :

- Le 26 novembre 2025 sur la prise en charge de la gestion du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) la Capucine de Fontenay le Comte,
- Le 5 janvier dernier à la suite de la prise de compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi ».

Concernant le LAEP, la charge nette a été évaluée à 25 547 €. Toutefois, constatant qu'en moyenne, les familles fontenaisiennes représentaient moins de la moitié des familles utilisant ce service, il a été décidé à l'unanimité de ne rien retenir sur l'attribution de compensation de Fontenay le Comte.

Concernant le PLUi, l'évaluation s'est fondée sur le coût net des études, soit 208 475 €. La répartition entre les communes a été réalisée à partir d'un indicateur reposant sur la population (60%) et la surface (40%) avec :

- Une décote de 25% pour les communes ayant un document conforme avec la loi ALUR,
- Une décote de 50% pour les communes ayant un document conforme avec la loi Climat Résilience
- Une surcote de 25% pour les communes ayant un RNU (règlement national d'urbanisme).

La commission a acté à l'unanimité le financement de ces études par les communes via une attribution de compensation d'investissement sur quatre années.

Pour la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES, le montant qui sera retenu annuellement de 2026 à 2029 s'élève à 597 € sachant que le montant de l'année 2029 pourra être révisé en fonction du coût net réel des études.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 puis du 5 janvier 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 26 novembre 2025 et relatif à la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents la Capucine ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 26 novembre 2025 arrêtant le montant du transfert de charges de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Objet n°10/2026 : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de St Martin des Fontaines ;

Vu le CFU 2026 de la commune de St Martin des Fontaines ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. HERNANDEZ Philippe, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme BOURDEAU Marylène ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	389 154.95 €	300 999.50 €	690 154.45 €
	Recettes réalisées	269 763.71 €	343 343.94 €	613 107.65 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	719 441.79 €	346 183.44 €	1 065 625.23 €
	Dépenses réalisées	92 772.06 €	194 948.92 €	287 720.98 €
	Restes à réaliser	12 605 €		12 605 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	176 991.65 €	148 395.02 €	325 386.67 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	330 286.84 €	45 183.94 €	375 470.78 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	507 278.49 €	193 578.96 €	700 857.45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-12 605 €		-12 605 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	494 673.49 €	193 578.96 €	688 252.45 €

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, (10 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés le CFU 2025 de la commune de St Martin des Fontaines

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Objet n°11/2026 : SIVOM – PARTICIPATION D’INVESTISSEMENT / FONCTIONNEMENT

Vu la délibération du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne du 5 mars 2026 relative à la participation des Communes membres aux charges d’investissement 2026 ;

Vu la délibération du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne du 5 mars 2026 relative à la participation des Communes membres aux charges de fonctionnement de l’année civile 2026 ;

La participation des Communes membres aux charges d’investissement 2026 est répartie comme suit :

Charge de fonctionnement 2025 : 312 525.76 €

Charges de fonctionnement	Participation				
	Effectifs sept 2025	1 ^{er} acompte 2026	2 ^{ème} acompte 2026	Solde 2026	Total
Commune de L’Hermenault	74	60 462.50 €	60 462. 50 €	30231.25 €	151 156.25 €
Commune de Marsais Ste Radégonde	32	26 145.94 €	26 145.94 €	13072.98 €	65 364.86 €
Commune de Saint Cyr des Gâts	33	26 963.00 €	26 963.00 €	13 481.52 €	67 407.52 €
Commune de Saint Martin des Fontaines	14	11 438.85 €	11 438.85 €	5 719.43 €	28 597.13 €
TOTAL	153	125 010.29 €	125 010.29 €	62 505.18 €	312 525.76 €

Charges d’investissement : 57 824.00 €

Charges d’investissements	Population 01/01/2026	Participation 2026
Commune de L’Hermenault	932	24 418.65 €
Commune de Marsais Ste Radégonde	563	14 750.75 €
Commune de Saint Cyr des Gâts	542	14 200.55 €
Commune de Saint Martin des Fontaines	170	4 454.05 €
TOTAL	2 207	57 824.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité (11 Pour):

ADOpte comme présenté dans le tableau ci-dessus le montant des charges d’investissements et de fonctionnements.

Objet n°12/2026 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA SOCIETE DE CHASSE DE ST MARTIN DES FONTAINES

M. le Maire rappelle que le local situé au 30 rue de la mairie à St Martin des Fontaines à été rénové par la société de chasse. En l'occurrence, l'association ayant œuvré au travail de rénovation et d'aménagement de ce local, il est proposé de le leur mettre à disposition.

La convention proposée entre La Mairie et l'association de chasse la Triomphale est présentée. La durée est d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil Municipal délibère, à l'unanimité afin de mettre à disposition le local, 30 rue de la mairie à l'association de chasse.

Objet n°13/2026 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'AGENT COMMUNAL

Compte tenu d'une formation réalisée sur Nantes par l'employé communal dans le cadre de son travail, il lui sera remboursé une partie des frais qui n'ont pas été pris par le service de formation. Le montant est d'environ 85 €.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement, conformément aux textes sus visés :

Les agents titulaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Puissance administrative (CV)	Distance jusqu'à 5 000 km
3 CV	0.53
4 CV	0.61
5 CV	0.64
6CV	0.67
7 CV et +	0.70

Les frais divers : taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Après délibération du Conseil Municipal à l'unanimité, CHARGE le maire de procéder au règlement des frais de déplacement pour les agents allant en formation.

Questions diverses :

➤ **Moulin de Garreau**

Le propriétaire de moulin Garreau a adressé un courrier à la commune afin d'informer le conseil municipal de sa volonté de vouloir inscrire le moulin Garreau et ses ouvrages annexes à la protection du patrimoine « Moulin Patrimonial ».

Après lecture complète de ce courrier, l'ensemble du conseil en prend acte. Le prochain conseil municipal sera informé de cette demande. La demande mérite une pleine réflexion pour bien identifier les effets avec le PLUIH.

➤ **Avancement des travaux**

- Local archives

Les travaux sont terminés à ce jour. Il reste seulement le branchement d'un radiateur à modifier, ce qui est prévu par la société COMELEC. Le déménagement est à prévoir de façon à libérer complètement l'ancienne Mairie.

- Locatif 35 rue de la mairie

L'entreprise MALVAUD intervient sur la toiture (souche de cheminée) afin de résoudre la fuite du locatif. L'ensemble des travaux de rénovation et peinture sont presque terminés.

La municipalité pense aménager la cuisine du locatif par des placards hauts ainsi qu'un plan de travail de façon que les futurs locataires n'aient que les appareils ménagers à acheter.

Les dossiers déjà déposés pour la location seront étudiés par le prochain conseil.

➤ **Pancarte pour le parterre devant l'église**

Un devis a été établi par CLOBATPLUS à hauteur de 465€ TTC pour le pupitre.

Le devis pour le panneau a été réalisé par MarionCréa à 230€ TTC.

Avant de finaliser la commande, il reste au conseil de prendre la décision sur la taille de la pancarte pour une lecture facile.

➤ **Travaux à prévoir pour les prochaines années.**

- Chemin piéton, compte tenu de son vieillissement accéléré et inesthétique plusieurs réunions ont abouti à la nécessité de le reprendre :

- 2 devis ont été faits par les sociétés Colas et Eiffage. Il est retenu la société Colas la moins disante et celle qui a réalisé les travaux à l'origine.
 - Eiffage : Le long D66 : 20 898 € TTC et dans le bois 11 405 € TTC
 - Colas : Le long D66 : 18 150 € TTC et dans le bois 10 560 € TTC
- C'est un chantier qui peut être suivi par des élus, afin d'économiser sur le prix d'un maître d'œuvre. Les élus pensent que nous ne pourrions réaliser que le long de la D66, mais ce sera la décision du nouveau conseil municipal élu.

➤ **Rencontre Conseil Municipal / Scté Bouyer Leroux le 25 février 2026**

Mr le Maire relit le compte rendu qui a été réalisé et validé par la société Bouyer Leroux. Certains conseillers souhaiteraient que ce CR donne plus d'explications techniques par un schéma de principe comme cela a été présenté en réunion. Ceci risque de ne pas être simple à bien retranscrire. Après échanges le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et ce CR sera mis à l'affichage. La prochaine réunion sera prévue en octobre 2026 avec le nouveau conseil.

➤ **Conférence des maires du 12 février 2026**

PLUIH :

Mr le Maire présente le Compte rendu de la conférence des Maires sur le sujet.

De 2011 à 2021, 212 Hectares consommés qui servent de référence pour l'estimation de la consommation d'ENAF possible sur la période 2021-2031. Soit autorisation de ne consommer que 50% de cette surface soit 106 ha.

Or depuis 2021 nous pouvons estimer que 118 Ha ont déjà été consommés ou en cours sur le territoire de la CCPFV.

Suite à ce constat, les Maires ont pris acte de la nécessité d'une pause dans l'instruction des projets consommateurs d'ENAF de façon à garantir un développement intercommunal solidaire, sobre et qualitatif.

➤ **Environnement : les frelons asiatiques**

Changement de protocole. La déclaration doit se faire directement à la Mairie qui sera en charge de faire les dossiers et de contacter le prestataire.

Cette année 2025 c'est encore 26 nids primaires et 300 nids secondaires qui ont été détruits par la communauté de communes pour un cout de 300 000€. Olivier BONNEAU a récupérer les pièges fournis pas la CCPFV et va les installer dans les jours qui viennent.

Si une liste sort majoritaire lors du scrutin du 15mars, le prochain conseil municipal nouvellement élu aura lieu le vendredi 20 mars 2026 à 20h30 ceci pour l'élection du maire et des adjoints.

La séance est levée à 22h 30.

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 07/2026 à 13/2026.

NOM PRÉNOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
Le Maire HERNANDEZ Philippe		
Le secrétaire de séance Victor RICHEL		